



SAINT-DENIS  
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée du **lundi 2 décembre 2024 à 19 h 30**, au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton, une demande de dérogation mineure.

**- La demande concerne l'immeuble constitué du lot 2 974 867 sur la route 222, situé dans la zone AFC-1.**

La demande consiste à autoriser l'abattage d'arbre de 40% du couvert forestier alors que l'article 45.1 du *Règlement no 474 de zonage* édicte qu'un terrain ayant une superficie de 5 000 mètres carrés ou plus doit conserver un couvert forestier représentant 75% de la propriété. Cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment commercial de vente au détail de produit de construction d'une largeur de 22,86 mètres et d'une longueur de 18,6 mètres, l'implantation d'installation septique et d'approvisionnement en eau ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une aire d'entreposage extérieure.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec le service d'urbanisme par courriel à l'adresse [urbanisme@sddb.ca](mailto:urbanisme@sddb.ca). Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée du lundi 9 septembre 2024 à 19 h 30.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON  
CE 11 NOVEMBRE 2024**

Me Valérie Manseau  
Greffière et greffière-trésorière adjointe